

Relatif au contrôle des services de la Radiodiffusion

LES COMMISSAIRES-RESIDENTS DE FRANCE ET DE SA MAJESTE BRITANNIQUE
AUX NOUVELLES-HEBRIDES

- VU le Protocole Franco-Britannique de 1914 ;
- VU l'Echange de Lettres du 15 Septembre 1977 et notamment son article 27 ;
- VU l'Echange de Lettres du 18 Septembre 1979 ;
- VU le Règlement Conjoint de 1979 portant dissolution de l'Assemblée Représentative.
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 Octobre 1979

A R R E T E N T :

ARTICLE 1.- Pendant toute la période s'étendant de la dissolution de l'Assemblée Représentative, jusqu'à la formation d'un Gouvernement après l'élection de la nouvelle Assemblée Représentative, le contrôle des services de la Radiodiffusion des Nouvelles-Hébrides sera assuré par un Comité Directeur.

ARTICLE 2.- 1) Le Comité Directeur est notamment chargé :

- a/ d'approuver les programmes de la station,
- b/ d'exercer un droit de contrôle pouvant aller jusqu'au droit de veto sur toutes les informations diffusées par la station (bulletins, message, avis).

2) Le Directeur de Radio Nouvelles-Hébrides est placé sous l'autorité de ce Comité Directeur.

ARTICLE 3.- 1) Le Comité Directeur de Radio Nouvelles-Hébrides est composé comme suit :

- Le Premier Secrétaire de la Résidence Britannique, Co-Président.
- Le Chancelier de la Résidence de France, Co-Président.
- M. Etienne KOMBE
- M. Edwin ARTHUR

2) Monsieur Jean FASQUEL assurera la suppléance du Chancelier de la Résidence de France, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Monsieur Derek BUTTERFIELD assurera la suppléance du Premier Secrétaire de la Résidence Britannique, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

3) Les décisions du Comité Directeur ne sont valables que si les Co-Présidents ou leurs suppléants le cas échéant, et un autre membre, sont présents.

ARTICLE 4.- Le présent Règlement conjoint sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Commissaire-Résident
de Sa Majesté Britannique
aux Nouvelles-Hébrides p.i.

PORT-VILA, le 11 Octobre 1979
Le Délégué Extraordinaire
de la République Française
aux Nouvelles-Hébrides